

ESPACE JEUNES

Ingrandes-Le Fresne sur Loire



Mis à jour le : 17 Octobre 2023



Sommaire

| | |
|---|---|
| Article 1 : Public accueilli..... | 3 |
| Article 2 : Modalité d'inscription | 3 |
| Inscription | 3 |
| Documents nécessaires | 3 |
| Article 3 : Projet pédagogique | 3 |
| Article 4 : Santé/Dispositions particulières..... | 4 |
| Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) | 4 |
| En cas d'incident bénin | 4 |
| En cas d'événement grave | 4 |
| Enfants malades | 4 |
| Article 5 : Assurances | 4 |
| Assurance personnelle | 4 |
| Assurance de la collectivité | 5 |
| Vols et détériorations..... | 5 |
| Article 6 : Temps d'accueil | 5 |
| Article 7 : Période d'ouverture..... | 5 |
| Article 8 : Tarifs | 6 |
| Article 9 : Autofinancements et chantiers participatifs | 6 |
| Article 10 : L'encadrement..... | 6 |
| Article 11 : Coordonnées des responsables des services..... | 6 |



Article 1 : Public accueilli

L'Espace Jeunes accueille les collégiens et lycéens de moins de 18 ans. Les enfants scolarisés en école primaire ne pourront pas être inscrits à ce service.

Article 2 : Modalité d'inscription

Inscription

Pour bénéficier du service Espace Jeunes de la commune, les familles doivent impérativement remplir et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription afin que leur enfant soit accueilli.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site web de la commune : <http://www.ingrandes-lefresnesurloire.fr/index.php/vivez-votre-ville/services-scolaires/tarifs-et-inscriptions>
- A la mairie : vous pouvez venir retirer un dossier aux horaires d'ouverture.
- A l'Espace Jeunes situé rue Maryse Bastié (à côté du Centre Saint-Exupéry)



Le fait d'inscrire son enfant à un ou des services de la commune, implique l'acceptation des règles de vie commune à tous les services et de ce règlement.

Documents nécessaires

Les pièces à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier sont :

- Fiche individuelle complétée ;
- Notification de Quotient Familial datée de moins de 3 mois avec le n° d'allocataire ;
- Si PAI, joindre le document ;
- Photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé ;
- Photocopie de l'attestation d'assurance pour les activités extrascolaires (responsabilité civile).

Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée prioritairement pour diffuser les informations relatives au service.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable du jeune puisse être contactée en cas d'urgence.

Les inscriptions peuvent avoir lieu tout au long de l'année scolaire.

Article 3 : Projet pédagogique

Un projet pédagogique est écrit pour les accueils de loisirs et périscolaires. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il est écrit par service en concertation avec l'équipe. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEdT).



Article 4 : Santé/Dispositions particulières

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un jeune présentant une pathologie particulière pouvant nécessiter un traitement ou des soins dans les services (asthme, allergie, ...), il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties concernées.

Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Ce document vise à garantir le bien-être des jeunes au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de régime alimentaire particulier du jeune pour la restauration. **Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments** (sauf si un PAI le prévoit). Dans ce cas, les médicaments, sur lesquels seront indiqués les nom et prénom du jeune et accompagnés de l'ordonnance du médecin, devront être fournis au responsable du service. Par mesures de sécurité, le jeune ne sera pas admis si les médicaments ne sont pas transmis par les parents au service concerné. Enfin, les dates de péremption sont à vérifier régulièrement.

En cas d'incident bénin

Les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'événement grave

Que l'incident soit accidentel ou non, compromettant la santé du jeune, le service prend toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé (cf. fiche individuelle).

Enfants malades

Ne pourront être accueillis :

- les jeunes fiévreux ;
- les jeunes atteints d'une maladie contagieuse.

Dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à leur enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur le temps de présence à l'Espace Jeunes.

Lorsqu'un jeune se trouve malade sur le temps du service, le responsable informe les parents et peut demander de venir rapidement chercher le jeune.

Article 5 : Assurances

Assurance personnelle

Pour tout jeune fréquentant les services, les parents déclarent avoir souscrit une assurance à responsabilité civile et individuelle.



Assurance de la collectivité

La collectivité a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

Vols et détériorations

En aucun cas, la collectivité ne pourra être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux enfants. Il est interdit d'emporter tout matériel dangereux.

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles. Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 6 : Temps d'accueil

Les jeunes, lors de la période scolaire (les mercredis et vendredis), s'inscrivent aux animations proposées, et s'engagent à y participer.

Des accueils libres sont proposés certains jours. Les animateurs sont disponibles et les jeunes sont force de propositions pour les activités : baby-foot, jeux de société, bricolage...

Pour la période des vacances scolaires, les jeunes s'inscrivent aux animations jusqu'au mercredi précédent les vacances, et s'engagent à y participer.

Des séjours sont proposés durant les vacances. L'inscription est obligatoire et tous les documents demandés par les animateurs (attestation de natation...) devront être fournis par la famille avant le jour du départ. Dans le cas contraire, le jeune ne participera pas au séjour.

Il est proposé aux jeunes de la commune un accès découverte limité à deux accueils lors des accueils libres de préférence afin de venir découvrir l'Espace Jeunes avant son inscription.

Article 7 : Période d'ouverture

En période scolaire :

- Les mercredis de 14h à 17h.
- Les vendredis de 17h à 19h.

Durant les vacances :

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

L'Espace Jeunes est ouvert certains samedis dans l'année pour permettre l'organisation d'actions d'autofinancements.



Article 8 : Tarifs

L'accueil à l'Espace Jeunes nécessite une cotisation de 6 € par année scolaire afin de bénéficier des animations proposées.

Certaines animations sont gratuites et d'autres nécessitent une participation financière (sorties, activités particulières) : une grille tarifaire (tarifs de A à F) en fonction du Quotient Familial est mise en place. (cf. Annexe 2)

Un tarif pour les sorties particulières ou exceptionnelles sera appliqué : le tarif G. Celui-ci sera calculé en fonction du coût de la sortie proposée et voté lors d'un Conseil Municipal.

Article 9 : Autofinancements et chantiers participatifs

Afin de pouvoir bénéficier des autofinancements et de participer à des ateliers citoyens / chantiers de jeunes, **l'inscription à l'Association Espace Jeunes est obligatoire.** Cette adhésion est de 4 € par année scolaire.

Les jeunes, à partir de l'année de 5^{ème} peuvent participer à des ateliers citoyens (travaux de peinture, de désherbage, de nettoyage dans la commune) qui auront lieu en période de vacances scolaires.

La participation à ces ateliers permet de créditer un compte par jeune, à hauteur de 5 € par heure travaillée. Ce montant pourra être utilisé à la demande du jeune pour réduire le coût financier d'une sortie ou d'un séjour proposé par l'Espace Jeunes.

Article 10 : L'encadrement

Le Directeur Coordinateur Enfance Jeunesse est responsable du service.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs inscrits.

Nos services sont aussi des terrains de formation. Ainsi, des stagiaires peuvent être présents sur les différentes périodes et services.

Article 11 : Coordonnées des responsables des services

Christophe Désormeaux, Directeur Coordinateur Enfance Jeunesse :

- Tél. : 06.84.40.43.81
- Courriel : cdesormeaux@ingrandes-lefresnesurloire.fr

Amaury Terrien, Animateur :

- Tél. : 06.08.48.41.91
- Courriel : animateurs@ingrandes-lefresnesurloire.fr



Annexe 1 : Règles de vie Espace Jeunes

J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres (jeunes et adultes). Pour cela, voici les règles de vie :

J'ai le droit

Je dois

| | |
|---|---|
| <p>Respecter autrui ; Être respecté.</p> <p>Vivre dans une bonne ambiance.</p> | <p>Être poli envers les autres enfants. Être poli envers les personnes qui encadrent. Faire les activités sans énervement ni violence. Respecter les règles de jeu, de sport, d'activité. <i>Les écharpes et bonnets ne sont pas des jeux.</i> Ecouter et respecter les consignes des adultes qui surveillent.</p> <p>→ Prévenir un adulte si un élève m'ennuie, me menace ou pratique le chantage. Accompagner celui que j'ai blessé pendant les soins. Accepter de dialoguer à la suite d'un conflit et ne pas le résoudre par la violence.</p> |
| <p>Jouer, faire une activité avec tout le monde.</p> <p>Demander à mes camarades de m'associer à leur activité.</p> | <p>Faire attention aux autres. Accepter de faire les activités et manger avec tout le monde. Accepter les différences et s'entraider.</p> |
| <p>Bénéficier d'un lieu en collectivité agréable.</p> | <p>Laisser un endroit propre et rangé. Se tenir correctement. Prendre soin des meubles : tables, chaises...</p> |
| <p>Utiliser un matériel en bon état.</p> | <p>Garder le matériel propre, en bon état et rangé : jeux, matériel pédagogique.</p> |
| <p>Vivre un temps calme et agréable.</p> | <p>Parler calmement. Ecouter les encadrants. Eviter le bruit volontaire avec le matériel.</p> |
| <p>Me déplacer en toute sécurité. Discuter calmement durant les trajets (en car et à pied).</p> | <p>Ecouter et suivre les consignes des encadrants. Me mettre en rang avec mes camarades. Respecter les consignes des animateurs. Être prudent, rester calme, ne pas courir, respecter le code de la route (passage piétons, ...). M'interdire de pousser les autres.</p> |
| <p>Découvrir de nouvelles saveurs.</p> | <p>Goûter au minimum, un peu de tout, à tous les plats. M'interdire le gaspillage de nourriture. Me restaurer et non jouer.</p> |

DATE :

NOM du jeune :

Signature du jeune :

Signature des parents :



Annexe 2 : Grille tarifaire

| Tarifs | <600 | | 601 à 900 | | 901 à 1200 | | 1201 à 1500 | | >1500 | |
|--------|------|-----|-----------|----|------------|----|-------------|----|-------|----|
| | C | HC* | C | HC | C | HC | C | HC | C | HC |
| A | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 |
| B | 2 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| C | 3 | 4 | 5 | 7 | 8 | 9 | 10 | 12 | 13 | 14 |
| D | 4 | 5 | 7 | 9 | 11 | 13 | 14 | 16 | 18 | 20 |
| E | 5 | 7 | 9 | 12 | 14 | 16 | 18 | 21 | 23 | 25 |
| F | 6 | 8 | 11 | 14 | 17 | 20 | 22 | 25 | 28 | 31 |

*C : Commune / HC : Hors Commune

Un tarif pour les sorties particulières ou exceptionnelles sera appliqué : le tarif G. Celui-ci sera calculé en fonction du coût de la sortie proposée et voté lors d'un Conseil Municipal.

